
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2016

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2016

Date d'affichage : 16 mars 2016

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2016

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Absents avec procuration :

Juliette LOUIS avec procuration à Denis DOLIMONT

Thibaut SIMONIN avec procuration à Patrick VAUD

Nathalie CONTANT avec procuration à Nicole GUIRADO

Michel TAMISIER avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Absents :

Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Frédéric RÉAUD a été nommé secrétaire de séance.

2016-03-01

VOTE DES TAUX 2016 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Références :

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2016 à hauteur de 1 % pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties et les immeubles industriels.

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constant pour l'exercice 2016 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, afin de minimiser le recours à l'emprunt et de maintenir un niveau souhaité d'autofinancement, propose d'équilibrer le budget 2016 avec une évolution des taux des contributions directes à hauteur de 3 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR Pierre COURALET, Nathalie CONTANT par procuration et Michel TAMISIER par procuration) :

- **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2016 des ménages :

	2015	2016
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,58 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	30,60 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	39,80 %

2016-03-02

VOTE DU BUDGET 2016

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2016 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2015,

- **ADOpte** à la majorité, par 21 voix « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR Pierre COURALET, Nathalie CONTANT par procuration et Michel TAMISIER par procuration) le budget prévisionnel 2016, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ Fonctionnement : 6 837 996 €
⇒ Investissement : 2 759 100 €

2016-03-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

Références :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet 2016-2019 validé par le Conseil Municipal en date du 14/12/2015 (non encore validé par la CAF).
- Convention pluriannuelle de partenariat 2016-2019.
- Compte 6574 du budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2016-2019 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2016-2019.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget prévisionnel 2016. Ces sommes sont donc votées et inscrites au compte 6574 du budget 2016.

2016-03-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES

Références :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Compte 6574 du budget 2016.
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 22/01/2016.
- Etat justificatif 2016.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, du directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Pour mémoire, ce financement avait fait l'objet à son origine, d'une convention reconduite chaque année tacitement à laquelle était jointe un état justificatif détaillé (salaire et charges) annuel précisant le montant de la subvention.

Or, les textes imposent en plus des documents ci-dessus évoqués et de l'acte budgétaire, la rédaction d'une convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques.

Cette somme apparaît dans la convention financière avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et elle a déjà été votée et inscrite au compte 6574 du budget 2016.

2016-03-05

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Références :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif fourni par la trésorerie en date du 24/02/2016.

Le comptable du trésor expose qu'il ne pourra procéder au recouvrement du titre de recettes concernant la T.L.P.E. de l'année 2014 pour un montant de 590 €, du fait d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

Cette créance sera donc budgétairement irrécouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 590 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de la créance concernée.

2016-03-06

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « ACHAT D'ENERGIE »

Références :

- Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par GrandAngoulême. Les premiers marchés subséquents prennent fin le 31/12/2016 pour le gaz naturel et le 31/12/2017 pour l'électricité, et il est nécessaire de les reconduire avant ces dates. C'est pourquoi la consultation pour la fourniture de gaz naturel doit être réalisée durant l'année 2016, et celle pour la fourniture d'électricité durant l'année 2017.

Afin de relancer les marchés subséquents, notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), H3C Energies, va nous accompagner pour mettre à jour la liste des sites, définir une stratégie d'achat au vu de l'évolution des marchés, rédiger les nouveaux marchés et analyser les offres.

GrandAngoulême propose donc aux membres du groupement une convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de chacune des parties du groupement. Seule la prestation d'H3C Energie est refacturée, le temps de travail des agents de GrandAngoulême n'est pas pris en compte.

La convention précise en outre que :

- la répartition du coût de la prestation de l'AMO est effectuée au prorata du nombre de points de livraison,
- GrandAngoulême adressera deux titres de recettes : le premier en fin d'année 2016 pour le règlement de la prestation d'AMO pour l'achat de gaz naturel, et le second en 2017 pour le règlement de la prestation d'AMO pour l'achat d'électricité.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente a souscrit un contrat avec la société COFELY pour la fourniture d'énergie gaz, elle n'est donc concernée que par la convention concernant la prestation AMO Electricité. Pour notre collectivité, le montant s'élève à 336 € pour l'année 2017 (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de PDL Gaz	Montant prestation AMO Gaz € TTC Année 2016	Nombre de PDL Electricité	Montant prestation AMO Electricité € TTC Année 2017	Montant prestation AMO TOTAL € TTC
Angoulême	96	2 366	424	1 926	4 292
CCAS Angoulême	9	222	24	109	331
Fléac	5	123	50	227	350
GrandAngoulême	20	493	229	1 040	1 533
Gond Pontouvre	20	493	66	300	793
La Couronne	24	591	125	568	1 159
Linars	5	123	26	118	241
Magnac sur Touvre	9	222	33	150	372
Mornac	5	123	40	182	305
Puymoyen	8	197	45	204	402
Ruelle sur Touvre	16	394	75	341	735
Saint-Michel	7	173	34	154	327
Saint-Saturnin	5	123	35	159	282
Soyaux	25	616	106	481	1 098
Saint Yrieix	0	0	74	336	336
Syndicat mixte du pôle Image Magelis	4	99	14	64	162
TOTAL	258	6358,5	1400	6358,5	12 717

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière Assistant à maîtrise d'ouvrage « achat d'énergie »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

2016-03-07

MISE EN ŒUVRE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)

Références :

- Articles 37-15 et suivants du code de procédure pénale.
- Décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI.
- Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale.

La commune dispose d'une police municipale qui a pour missions d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du Maire, les tâches relevant de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que celui-ci lui confie en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et la salubrité publiques. Ses agents sont notamment appelés à constater par procès-verbal certaines infractions déterminées : infractions aux arrêtés de police du maire, infractions au code de la route, entrave à la libre circulation sur la voie publique ; autres contraventions réprimées par le code pénal...

En matière d'infractions au code de la route, les agents de police municipale disposent d'une compétence générale pour constater et verbaliser, sur le territoire de la commune, sur les voies autres que les autoroutes, toutes les contraventions en relevant, sauf exceptions.

Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des amendes dénonçait la procédure manuelle.

L'Etat a donc lancé en 2009 une expérimentation pour remédier à ces défauts et a imaginé le Procès Verbal Electronique (PVE), déployé progressivement sur l'ensemble du territoire en remplacement du PV manuscrit (timbre-amende). Avec le PVE, les agents constatent et relèvent l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur, appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Ainsi la contravention électronique (PVE) remplace au fur et à mesure le timbre amende pour les infractions liées à l'insécurité routière et est donc en cours de généralisation.

C'est pourquoi, la commune doit mettre en place le Procès Verbal Electronique (PVE), ce d'autant que la loi de finances 2016 proroge de deux années supplémentaires le concours de l'Etat aux collectivités pour s'équiper.

Ce fonds d'amorçage prend la forme d'une participation à concurrence de 50 % des dépenses des communes dans la limite de 500 € par terminal.

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Achat de deux terminaux de verbalisation électronique et équipement du poste informatique de la PM pour saisie par internet sécurisé : 2 500 € + 2 200 € TTC.

- Maintenance gratuite pour la première année.

Ces dépenses ont été d'ores et déjà intégrées au programme informatique du budget 2016.

L'Etat participerait à l'opération par l'intermédiaire du fonds spécial à hauteur de 50 % de la dépense d'acquisition des terminaux soit 1 000 €.

Une convention doit intervenir entre l'Etat - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions - ANTAI - et la collectivité pour fixer les engagements réciproques des parties et marquerait le départ de la mise en œuvre du processus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès Verbal Electronique dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

2016-03-08

AVIS SUR LA VENTE D'UN PAVILLON APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Références :

- Article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.
- Courrier de Monsieur le Préfet reçu le 7 mars 2016.
- Avis du Domaine.

Monsieur le Préfet nous informe que son accord a été sollicité par le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) pour procéder à la vente d'un pavillon T5 vacant situé au 18, rue Jean de la Fontaine à Saint-Yrieix.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitat, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente du pavillon T 5 vacant situé au 18, rue Jean de la Fontaine à Saint-Yrieix appartenant au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.